



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 11 juin 2014

**Date de convocation :**

05 juin 2014

**Date d'affichage :**

05 juin 2014

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 1

Absent(s) : 1

L'an deux mil quatorze, le 11 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

**PRÉSENTS :** Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DECROUX, Nathalie PEPIN, Laurence THIBERGE, karen AZZOPARDI et Messieurs Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David LAURENSON, Cédric VOTTERO, Daniel MENEGON, Marc SIMONIN

**ABSENTS ayant donné procuration :** Alain SOLLIET pouvoir à M. AVOGADRO

**ABSENTS :** Denis TINJOURD

**Modification de l'ordre du jour :**

A l'ouverture de la séance, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des deux points suivants :

- R.I.T.E. : désignation des personnes civiles
- R.E.V. : modification des statuts
- R.E.V. : désignation des personnes civiles
- Réforme des rythmes scolaires : demande d'application d'un moratoire d'une année

Le conseil municipal approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction de ces points.

**Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2014 est adopté à l'unanimité.**

**1/ Chapelle : indemnité de gardiennage**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2013 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises et chapelles communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2013, l'indemnité ainsi versée à Mme MARTIN Michèle gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer pour l'année 2014 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 au compte 6282.

**2/ Natura 2000 : extension du site de la commune de Vougy**

Compte tenu de l'importance du dossier et dans l'attente d'une intervention apportant des détails sur l'extension du site, le point est reporté à un prochain conseil municipal.

### **3/ Réhabilitation de la mairie – lot 6 étanchéité : erreur matérielle sur le montant H.T.**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération apporte rectification à la délibération n° 2014-05-01 transmise en Préfecture de la Haute Savoie le 26 mai 2014 portant attribution des lots pour la réhabilitation de la mairie et création d'une salle associative.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que le lot n° 6 – étanchéité a été attribué à l'entreprise Alpes Etanchéité domiciliée 2609 avenue Raffort Deruttet – 74190 PASSY pour un montant HT de 62 575,82 €

Elle explique aux membres du conseil municipal que la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 comporte une erreur matérielle dans le tableau d'analyse des offres des entreprises.

Cette dernière porte sur une différence de 10 cents entre le montant H.T. et les montants H.T. après négociation et total base + option. En effet, le montant mentionné dans l'acte d'engagement de l'entreprise est de 62 575,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la rectification à la délibération n° 2014-05-01 pour le lot 6 – étanchéité,

**APPROUVE** le montant de l'offre du lot 6 – étanchéité d'un montant de 62 575,92 € HT pour l'entreprise Alpes Etanchéité,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **4/ R.I.T.E. : désignation des personnes civiles**

Annule et remplace la délibération n° 2014-04-15 du 02 avril 2014 relative à la désignation des délégués de la R.I.T.E.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les délégués titulaires sont désignés par le comité syndicat H2EAUX pour la R.I.T.E.,

Considérant qu'il convient de désigner deux personnes au titre des personnes civiles,

Les délégués du collège élus sont :

- SOLLIET Alain
- SARREBOUBEE Christian
- MASSAROTTI Yves

Il est proposé d'ajouter deux personnes pour le collège de la société civile :

- AVOGADRO Muriel
- REVIL Geneviève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération n° 2014-04-15 du 02 avril 2014,

**NOMME** mesdames Muriel AVOGADRO et Geneviève REVIL pour le collège de la société civile de la R.I.T.E.

### **5/ R.E.V. : modification des statuts**

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2011/12/09 en date du 21/12/2011 actant la création de la régie des eaux de Vougy et l'adoption des statuts de la régie.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe expose au conseil municipal qu'il apparaît intéressant, pour permettre une meilleure représentativité des usagers de la commune au sein du conseil d'administration de la régie des eaux de Vougy, d'augmenter le nombre de représentant au sein du collège appelé « société civile ». Elle propose d'ajouter 2 membres choisis pour leur compétence professionnelle au regard des activités de la Régie ou pour leur représentativité des usagers.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Cette nouvelle composition du conseil n'a donc aucune incidence financière pour la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la modification du nombre d'administrateurs de la régie,

**ADOpte** les nouveaux statuts de la régie ci-joints.

## **6/ R.E.V. : désignation des personnes civiles**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués des personnes civiles de la commune auprès de la Régie des Eaux de Vougy,

Le Conseil Municipal élit pour le représenter :

### **Délégués titulaires :**

- Joseph NICOLLET
- François LAUDREN
- Fabrice DEPOISIER
- Danielle CASTAGNA
- le Président de la Régie des Eaux de Bonneville

## **7/ E.P.D.A. : devis nouvelle intervention**

L'E.P.D.A. de prévention spécialisée est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Chaque année, la municipalité fait appel à cette structure pour les jeunes de la commune de Vougy.

Une intervention est prévue du 07 au 11 juillet et du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août prochains (200 heures de travail) pour un montant de 2 780 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la réalisation de ces travaux de chantiers éducatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DONNE** son accord de principe pour la réalisation des travaux de chantiers éducatifs,

**DECIDE** que le financement de cette opération interviendra au BP 2014,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8/ Carte d'aptitude des sols : mise à jour sur le hameau de Hermy**

Vu la délibération 2014-03-01 portant arrêt du projet de révision du POS valant élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération 2014-03-02 portant arrêt de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales,

Considérant la remarque des personnes publiques associées concernant l'assainissement sur le secteur de Hermy,

Il est proposé au Conseil Municipal une mise à jour de la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome sur le secteur de Hermy :

Phase 1 :

Création d'un fond de plan digital

Synthèse des données existantes

Reconnaissance et relevé de terrain

Phase 2 :

Sondages géologiques et tests de perméabilité

Le coût de cette mise à jour est de 2 384,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** la mise à jour de la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome sur le secteur de Hermy,

**APPROUVE** le devis d'un montant de 2 384,64 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **9/ Réforme des rythmes scolaires : demande d'application d'un moratoire d'une année**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour réclamer un moratoire sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Vougy dans l'attente "des solutions sur la compensation financière intégrale" des dépenses engagées et du "transfert de responsabilité juridique".

Elle réaffirme parallèlement l'engagement de la ville en faveur du soutien scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'adresser la motion suivante à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Recteur d'Académie, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

« Compte tenu des assouplissements des modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires, rendus possibles par le décret du 9 mai 2014, la commune de VOUGY rappelle l'intérêt de la collectivité quant au regroupement des temps d'activités périscolaires.

Cet attachement avait été affirmé, avec force, dans le cadre d'une concertation approfondie menée par la collectivité avec les représentants des parents d'élèves et du corps enseignant. L'autorité éducative départementale avait, à plusieurs reprises, informé les exécutifs communaux de la Haute-Savoie, qu'elle rejeterait toute possibilité de libérer un après-midi par semaine, au motif que ce type d'organisation ne rentrait pas dans le cadre réglementaire de l'époque.

Considérant que le « revirement réglementaire » intervenu en mai 2014 semble introduire une certaine souplesse dans l'application de la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant que l'implication des acteurs locaux et l'investissement de la collectivité en matière péri et extra scolaire permettraient de répondre de manière optimale à l'objectif prioritaire qu'est l'intérêt de l'enfant ce qui ne nous semble pas être le cas nous, collectivité et aux parents d'élèves quelles activités peuvent correctement se mettre en place en ¾ d'heure et qu'il nous semblerait plus judicieux de rassembler ce temps sur une demi journée ;

Considérant que le calendrier de validation des projets éducatifs évoqués dans le cadre des assouplissements apportés à l'application de la réforme des temps scolaires est néanmoins trop contraint pour permettre une mise en œuvre efficiente à la rentrée de septembre 2014 ;

Considérant que la commune de VOUGY et les parents d'élèves travaillant sur la réforme des rythmes scolaires ont à cœur de garantir l'accueil des enfants scolarisés dans des conditions de sécurité, d'encadrement et de confort assumées ;

Considérant qu'en cette période où il est demandé aux collectivités locales de faire des économies, en cette période où il est enlevé de plus en plus d'autonomie financière par le biais de la taxe de péréquation, cette réforme ne nous semble pas aller dans le bon sens en générant des frais supplémentaires sans aide significative et pérenne de l'Etat :

- activité des prestations de qualité rémunérées
- chauffage
- électricité
- salaires, etc.

Le Conseil municipal de VOUGY demande à l'autorité éducative un moratoire d'une année dans l'application de cette réforme, afin que soit garantie la meilleure préparation des objectifs et contenus de cet après-midi dédié aux temps d'activités périscolaires et également évitée la succession de trois grilles horaires en trois années imposée aux populations concernées ».

## **10/ Affaires et questions diverses**

↳ Jurés d'assises : désignation de 3 noms issus de la liste électorale pour la liste préparatoire

Séance levée à 20h00

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.